



RESTAURATION SCOLAIRE ET PAUSE MÉRIDIDIENNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

La restauration scolaire est un service municipal dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la Commune de Neuvy-en-Sullias sous la responsabilité du Maire.

Les repas sont pris pendant la période d'interclasse de la pause méridienne de 11h45 à 13h15, dans la salle polyvalente.

Ce service municipal facultatif qui favorise la scolarisation, a pour objectif de transformer ces temps de repas en temps de réussite éducative et nutritionnelle.

Les repas sont préparés sur place.

L'aspect qualitatif des repas servis, est régi par l'arrêté interministériel du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire, qui fixe les fréquences de présentation des plats et des grammages, garants d'une bonne alimentation.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire, notamment dans les rapports entre le service et les usagers.

Un exemplaire sera remis à chaque parent à l'occasion de l'inscription au restaurant scolaire.

1 - Inscription au service de restauration scolaire

Durant l'année scolaire, la mairie de Neuvy-en-Sullias propose un service de restauration scolaire aux enfants de l'école maternelle et élémentaire publique.

Ce service fonctionne dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas de midi.

Le représentant légal est tenu d'inscrire son (ses) enfant (s) au service de restauration scolaire. Les demandes d'inscriptions sont recueillies au secrétariat de mairie.

2 - Réservation des repas

Le représentant légal est tenu de réserver à l'avance les repas de son (ses) enfant (s) 15 jours avant chaque période scolaire.

Le formulaire de réservation accompagné du règlement, par chèque ou par espèces, sera à déposer en mairie.

Commune de
NEUVY-EN-SULLIAS



3 - Tarifs

La grille tarifaire est fixée par le bureau de la Caisse des Écoles.

Tarifs 2016 (du 1^{er} janvier au 31 décembre):

- 1^{er} enfant d'une même famille → 3.45€
- 2^{ème} enfant d'une même famille → 2.95€
- 3^{ème} enfant d'une même famille → 2.58€
- Repas occasionnel → 4.06€

4 - Absence de l'enfant à un repas réservé

En cas d'absence :

Le représentant légal doit informer le directeur de l'école qui transmettra l'information au secrétariat de mairie.

Le report du (des) repas s'effectuera ultérieurement.

En cas d'absence non signalée :

La réservation ne sera pas reportée et le (les) repas sera (seront) du (dus).

Les évènements ci-après entraîneront un report automatique des réservations :

- Grève du personnel municipal
- Grève ou absence d'enseignant ne permettant pas d'accueillir l'enfant
- Absences liées à des sorties organisées par l'école. Le directeur de l'école transmettra la liste des enfants concernés ainsi que les dates prévues pour ces sorties

5 - Présence, au restaurant scolaire, des enfants sans réservation

Si un enfant sans réservation au repas n'a pas été recueilli par son représentant légal au moment de la pause méridienne (11h45), la direction de l'école tentera de joindre le représentant légal.

Si celui-ci ne peut être contacté ou n'a pas recueilli l'enfant avant 12h00, l'enfant sera remis au personnel de restauration qui avisera le secrétariat de mairie.

Tout repas pris sans réservation sera facturé au prix de 4.06€. Les repas dus au tarif occasionnel doivent être réglés sans délais au secrétariat de mairie.

Commune de
NEUVY-EN-SULLIAS



6 - Horaires

Le temps de la pause méridienne de 11h45 à 14h10 se veut un temps de repos, un temps éducatif et un temps d'animation.

Les repas sont servis en 2 services : les enfants du primaire mangeront au 1^{er} service (12h00 – 12h45), les enfants de maternelles mangeront au 2^{ème} service (12h30, 13h15).

Après ou avant leur repas, les enfants pourront bénéficier des animations prévues pendant cette pause méridienne.

Le fait d'inscrire un enfant au repas, vaut autorisation que l'enfant participe à toutes les activités, et le cas échéant sorte de l'enceinte de l'école avec les encadrants de la dite activité.

7 – Discipline

Les élèves, doivent respecter les règles de vie collective.

Celles-ci font l'objet d'un affichage sur les lieux de restauration.

Les comportements nuisant à la bonne marche du temps de restauration feront l'objet de petites sanctions (avertissement oral, mise à l'écart momentané). La discussion entre l'enfant et l'encadrant, devra être privilégié (explications, excuses, réparation).

Si le comportement de l'enfant ne change pas, qu'il trouble le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire ou présente un risque pour sa sécurité ou celle de son entourage, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le bureau de la Caisse des Écoles à l'encontre de l'enfant concerné.

8 – Assurance

Il est rappelé aux parents, que la commune de Neuvy-en-Sullias est assurée pour les fautes commises par son personnel. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire pour leurs enfants.

9 – Allergie alimentaire

Toute allergie alimentaire doit être déclarée par les parents. Dans ce cas un imprimé spécifique sera fourni par la Mairie pour être complété par le médecin ou l'allergologue. Après examen du dossier, les conditions d'accueil seront précisées.

Le cas échéant, le système du « panier repas » fourni par le représentant légal sera instauré dans le cadre du protocole passé avec ce dernier

10 – Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement